



## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-101

refusant un permis de construire  
au nom de la commune de Chênex

Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE n° : PC07406922H0004		
déposée le	09/08/2022	Surf. de plancher : 126.84 m <sup>2</sup>
Par	LOPES GODINHO Luis Manuel TOMAZ DE ALMEIDA Paula Maria	Surf. terrain : 619 m <sup>2</sup>
demeurant	199 Rue des rossignols 74520 Valleiry	Cadastre : 0A-2375, 0A-2372, 0A-2374
adresse travaux	Champs des moulins	Description : construction maison individuelle

**Le Maire de Chênex,**

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018 et notamment le règlement de la zone Nc,

VU la déclaration préalable de lotissement n°DP07406921H0009, délivrée le 16/04/2021,

**Considérant** qu'en application de l'article 6 N du règlement du Plan Local d'Urbanisme, hors agglomération, toute construction ou installation devra s'implanter à une distance au moins égale à :

- 5 mètres de la limite d'emprise de toutes les autres voies, y compris les chemins ruraux et les chemins d'exploitation.

**Considérant** que le projet consiste en la construction d'une maison individuelle,

**Considérant** que le projet s'implante à une distance inférieure à 5 mètres de la limite d'emprise des voies,

**Considérant** ainsi que le projet ne respecte pas l'article susvisé,

**Considérant** qu'en application de l'article 11 N du règlement du Plan Local d'Urbanisme, l'autorisation de construire peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales,

**Considérant** qu'en application de l'article R111-27 du Code de l'urbanisme, Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales,

**Considérant** que le projet prévoit la construction d'une maison individuelle de couleur de façade gris chrome et gris bleuté et de couleur de toiture de couleur gris ardoise,

**Considérant** que les constructions à proximité sont de couleur beige à ocre avec des toitures de tuiles brunes,

**Considérant** qu'une attention particulière est retenue sur le choix des coloris en zone naturelle et que les coloris retenus ne s'intègrent pas dans l'environnement et en fonction des constructions avoisinantes,

**Considérant** ainsi que le projet ne respecte pas l'article susvisé,

**ARRÊTE**

**Le permis de construire est REFUSÉ pour les travaux décrits dans la demande susvisée.**

CHENEX, le 30.08.2022



Pour le Maire,  
La 2ème Adjointe,  
Marianne BAYAT-RICARD



Télétransmis : le  
Affiché : le

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

COMMUNE DE CHENEX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

DOSSIER N° PC07406922H0004

Reçu le 09/08/2022

Adresse des travaux  
**Champs des moulins**

**DESTINATAIRE**

**LOPES GODINHO Luis Manuel  
TOMAZ DE ALMEIDA Paula Maria  
199 Rue des rossignols  
74520 Valleiry**

**Nature des travaux : construction maison individuelle**

Objet: Notification d'un arrêté de refus de permis de construire

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant refus du permis de construire référencé ci-dessus.

Je vous précise que dans le **délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler:

- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;
- soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

CHENEX, le 30.08.22

Pour le Maire,  
La 2ème Adjointe,  
Marianne BAYAT-RICARD

